

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Piopolis tenue le 6 février 2017 à l'édifice municipal de Piopolis à 19 h à laquelle sont présents le maire Marc Beaulé, la conseillère Marie-Claire Thivierge et les conseillers Nil Longpré, Alfonsus Herscheid, Luc Beaulé et Jean-Marc de Raeve.

Le poste de conseiller # 1 est vacant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Karine Bonneau, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2017-02-028

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,
Appuyé par le conseiller Alfonsus Herscheid
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous en y ajoutant le point 11.5 Borne touristique.

**MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
ORDRE DU JOUR**

*« Toute décision du Conseil municipal doit être prise
dans le meilleur intérêt des citoyens »*

DATE : Le lundi 6 février 2017

HEURE : 19 h

ENDROIT : Édifice municipal

1.0 Adoption de l'ordre du jour

2.0 Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2017

3.0 Suivi de la dernière séance

3.1 Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière

- Ouverture du Café de Pio après la messe
- Salons VR de Montréal et Québec
- Achalandage de la patinoire

3.2 Rapport du maire

- Rapport du Conseil des maires du 18 janvier 2017

4.0 Période de questions (15 minutes max.)

5.0 Correspondance

6.0 Administration générale

- 6.1 Modification à la politique de communication
- 6.2 Dépôt de la liste des taxes en retard
- 6.3 Appel de projets au Fonds éolien

7.0 Sécurité publique

- 7.1 Suivi demande au MTQ concernant la circulation dans le village
- 7.2 Rapport annuel Schéma de couverture de risque incendie an 4
- 7.3 Service incendie : nouvelle caserne

8.0 Transport

9.0 Hygiène du milieu

10.0 Santé et bien-être

- 10.1 Projet d'école alternative
- 10.2 Date de tombée des *Échos de Piopolis*
- 10.3 Fête de Noël des enfants 2017
- 10.4 Rencontre de *Place aux jeunes* le 18 février au Café de Pio
- 10.5 Appui au *Regroupement pour un Québec en santé*
- 10.6 Souper des bénévoles 2017

11.0 Aménagement, urbanisme et développement

- 11.1 Projet CDLP : prolongement du sentier du Scotch Cap
- 11.2 CCU du 26 janvier dernier : plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.3 Bande passante
- 11.4 Adoption du Règlement 2017-02 décrétant un programme de revitalisation 2017-2022 en vue de favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels

12.0 Loisirs et culture

- 12.1 Travaux au logement de l'édifice municipal
- 12.2 Avis de motion Règlement 2017-04 modifiant le Règlement 2015-08 régissant le camping municipal

13.0 Comptes à payer

14.0 Dépenses récurrentes

15.0 Varia

16.0 Rapport des comités

Conseillère # 1 Poste vacant.

Conseiller # 2 M. Alfonsus Herscheid
Administration générale
Aménagement, urbanisme et développement
Politique familiale et des aînés
Café de Pio

Comité : Comité consultatif d'urbanisme, de sélection œuvres d'art Café de Pio et Comité culturel de Piopolis

Conseillère # 3 Mme Marie-Claire Thivierge

Loisirs et culture

Comité : Festival Piopolis fête l'hiver et les Échos de Piopolis

Conseiller # 4 : M. Jean-Marc de Raeve

Hygiène du milieu

Aménagement, urbanisme et développement

Comités : Comité consultatif d'urbanisme, APLM, Marina et COBARIC

Conseiller # 5 : M. Luc Beaulé

Santé et bien-être

Comités : Accueil nouveaux arrivants et Comité de développement local de Piopolis

Conseiller # 6 : M. Nil Longpré

Aménagement, urbanisme et développement

Comités : Route des Sommets et Cœurs villageois

Maire : Marc Beaulé

Transport

Comités : Conseil des maires, comités de la MRC et voirie

17.0 Période de questions (15 minutes max.)

18.0 Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-029

2.0 Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2017

Il est proposé par le conseiller Alfonsus Herscheid,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 16 janvier 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 Suivi de la dernière séance

3.1 Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

- Ouverture du Café de Pio après la messe : le 29 janvier dernier, plus d'une trentaine de personnes sont allées prendre une soupe, un sandwich et un café au *Café de Pio* après la messe. Le dimanche 12 février, une crème de poireaux ainsi que des sandwiches aux œufs seront servies.
- Salons VR de Montréal et Québec : la Municipalité participera du 16 au 19 février au salon VR de Montréal et du 23 au 26 mars à celui de Québec. Ce sera des bénévoles qui représenteront la Municipalité.
- Achalandage de la patinoire : le Magasin général a remis le registre des personnes qui vont y chercher la clé pour la patinoire. Pour la saison 2015-2016, 9 personnes y sont allées et pour la saison 2016-2017, jusqu'à présent, plus d'une quarantaine de personnes. Ce qui prouve que notre système de clé fonctionne bien.

3.2 Rapport du maire

- Rapport du Conseil des maires du 18 janvier 2017 : Monsieur le Maire fait la lecture des points les plus importants discutés aux Conseils des maires du 18 janvier dernier.

2017-02-030

Festival Piopolis fête l'hiver

ATTENDU QUE du 3 au 5 février 2017 a eu lieu la 15^e édition de *Piopolis Fête l'hiver*;

ATTENDU QUE cette édition a connu une grande popularité et un grand taux d'achalandage;

ATTENDU QUE la firme sherbrookoise FAE Pyrotechnie a présenté un spectacle pyrotechnique de très grande qualité;

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis envoie une lettre de félicitations à la présidente ainsi qu'aux membres du comité *Piopolis fête l'hiver*;

Qu'une mention spéciale soit faite à la firme sherbrookoise FAE Pyrotechnie pour la qualité de son spectacle pyrotechnique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0 Période de questions (5 minutes max.)

- Salons VR
- Spectacle pyrotechnique
- Descente de bateau
- Demande d'accès à l'information
- Taxation
- Demandes à la MRC

5.0 Correspondance

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de janvier 2017 est remise aux membres du Conseil. La liste est en annexe.

6.0 Administration générale

2017-02-031

6.1 Modification à la politique de communication

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc de Raève,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré
Et résolu,

DE modifier l'article 4.3 **Le bulletin municipal : Les Échos de Piopolis** de la Politique de communication pour se lire comme suit :

Le bulletin *Les Échos de Piopolis* présente à ses lecteurs des articles courts avec des photos, axés sur les services aux citoyens. Le contenu présente le mot du maire, certaines décisions du Conseil et ainsi que les renseignements pertinents que les citoyens doivent connaître afin de bien respecter la réglementation municipale. Il traite aussi, sous forme de courts reportages, de sujets touchant la vie municipale. Le comité du journal, formé de *bénévoles*,

s'occupe de la production des *Échos de Piopolis* en respectant les objectifs de la Politique de communication.

La Municipalité de Piopolis offre l'opportunité, aux organismes communautaires, sportifs, culturels, touristiques et de plein air de la Municipalité d'informer la collectivité piopolissoise concernant leurs activités, leurs rencontres et leurs réunions. Pour être admissibles, les textes soumis doivent être courts, précis, d'intérêt public et se limiter à environ 300 mots. Étant un service gratuit offert en complémentarité, certaines exigences sont nécessaires afin de nous assurer d'un contenu adéquat, rigoureux et respectueux de cet instrument d'information propre à la Municipalité, à savoir:

1. La date limite de tombée pour remettre un article est le 15^e jour du mois précédent une publication. Tous les articles reçus subséquentement à cette date pourront être refusés. Ainsi, il est de la responsabilité de chacun des organismes et/ou responsables d'événements ou d'activités de bien planifier et prévoir leur plan de communication et d'information.
2. Dans la mesure du possible, le bulletin municipal est publié à raison de quatre (4) éditions annuellement. Il est distribué gratuitement aux résidents et aux propriétaires non-résidents qui en ont fait la demande.
3. Le comité du journal se réserve le droit d'effectuer une révision linguistique ainsi que de supprimer, modifier ou ajuster tout article non-conforme à la présente politique.
4. Le bulletin municipal contribue au développement culturel, social et économique du milieu et est un outil de promotion et de développement. Il ne peut pas servir de tribune aux citoyens.
5. Le comité du journal se réserve le droit de refuser ou de reporter la publication de tout article ne respectant pas les critères d'intérêt collectif, la date de tombée ou le volume du bulletin.
6. Le coordonnateur du journal doit informer le maire ou le responsable de l'information du contenu retenu pour chaque parution.
7. Les personnes ou les entreprises peuvent acheter des publicités dans le bulletin municipal selon une grille tarifaire établie par le comité du journal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-032

6.2 Dépôt de la liste des taxes en retard

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raève
Et résolu,

QUE les membres du Conseil accusent réception de la liste des taxes municipales à recevoir en date du 1^{er} février 2017 représentant un montant de **18 310.62 \$** avec intérêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-033

ATTENDU QUE le Conseil est préoccupé par les taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE par souci d'équité envers tous les contribuables, le Conseil souhaite récupérer les taxes impayées dans les meilleurs délais;

Il est proposé par le conseiller Alfonsus Herscheid,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge

Et résolu,

QU'un dernier avis sera envoyé par la Municipalité de Piopolis aux contribuables n'ayant pas payé les taxes municipales depuis plus d'un an, pour les aviser qu'ils ont jusqu'au 16 mars 2017 pour payer la somme due;

QUE la Municipalité transmettra à la MRC du Granit au plus tard le 20 mars 2017 la liste des immeubles visés par les taxes impayées depuis plus d'un an au 16 mars 2017 afin de procéder à la vente pour non-paiement de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Appel de projets au Fonds éolien

Un nouvel appel de projets au Fonds de développement du parc éolien du Granit a été lancé le 27 janvier 2017. Les organismes sont invités à déposer un projet jusqu'au 3 avril prochain. Un montant de 12 931 \$ est disponible. La subvention est de maximum 4 000 \$ couvert à soixante (60) % par projet.

7.0 Sécurité publique

7.1 Suivi demande au MTQ concernant la circulation dans le village

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une requête ainsi qu'une demande de rencontre ont été envoyées au MTQ. La MRC assistera la Municipalité dans le dossier et Madame le Préfet sera présente lors de la rencontre prévue entre les parties.

2017-02-034

7.2 Rapport annuel Schéma de couverture de risque incendie an 4

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc de Raeve,
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé
Et résolu,

D'accepter tel que rédigé, le rapport pour l'an 4 se terminant le 31 décembre 2016 préparé par la Municipalité de Piopolis en collaboration avec le service en Sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-035

7.3 Service incendie : nouvelle caserne

ATTENDU QU'une entente intermunicipale relative à la protection incendie a été signée entre la Ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Frontenac et Marston-Canton ;

ATTENDU QU'une modification à ladite entente intermunicipale est intervenue afin d'y inclure la municipalité de Piopolis ;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette entente édicte que la réalisatrice, la Ville de Lac-Mégantic, est responsable, notamment de la construction de bâtisse ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire entreprendre des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie ;

ATTENDU QUE les articles 9 et 10 de ladite entente intermunicipale prévoient également un mode de répartition des dépenses en immobilisation et des coûts d'opération et d'administration.

Il est proposé par le conseiller Alfonsus Herscheid,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis consente à ce que la Ville de Lac-Mégantic entreprendre les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie selon le scénario de financement proposé lors de la rencontre du 12 décembre dernier entre les parties de l'entente intermunicipale qui calculait l'obtention d'une subvention d'au minimum 70 pourcents (%) dans le prix de construction ;

QUE la Municipalité de Piopolis confirme son engagement financier à payer sa quote-part des dépenses en immobilisation et des coûts d'opération et d'administration, le tout, selon le mode de répartition prévu à l'entente intermunicipale relativement à la protection incendie ;

D'autoriser le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer toute modification à l'entente intermunicipale relative à la protection incendie à intervenir entre les parties, s'il en est ;

D'autoriser le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à donner toute directive et signer tout autre document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0 Transport

Aucun sujet à traiter.

9.0 Hygiène du milieu

Aucun sujet à traiter.

10.0 Santé et bien-être

10.1 Projet d'école alternative

ATTENDU QUE M^{me} Paule Rochette accompagnée de M^{me} Dany Grégoire, directrice des services de l'enseignement de Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC), ont présenté à la Municipalité de Piopolis un projet d'école alternative publique;

ATTENDU QUE le projet de M^{me} Paule Rochette a l'appui et le soutien de la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC) pour son projet d'école alternative publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a rencontré des représentants (direction de l'enseignement, direction des ressources matérielles) de la CSHC afin de valider la faisabilité du projet dans l'édifice municipal de Piopolis (ancienne école dans le village);

ATTENDU QUE la CSHC juge les locaux de l'édifice municipal de Piopolis conformement à la réalisation du projet d'école alternative publique moyennant quelques aménagements mineurs dont les coûts sont inférieurs à 15 000 dollars;

2017-02-036

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Piopolis partage les objectifs pédagogiques de l'école alternative proposée par M^{me} Paule Rochette et souhaite que les élèves de la MRC du Granit puissent bénéficier de ce type d'enseignement;

ATTENDU QUE M^{me} Paule Rochette bénéficie de l'intérêt et de l'appui de la collectivité et de ceux de plusieurs parents;

ATTENDU Qu'il n'y a aucune école alternative publique sur le territoire de la CSHC;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis souhaite offrir gratuitement ses locaux aux promoteurs du projet d'école alternative publique de Piopolis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis assumera les coûts reliés à la mise aux normes de l'édifice municipal selon les directives de la CSHC;

Il est proposé par le conseiller Alfonsus Herscheid,
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis appuie et soutient le projet d'école alternative présenté par M^{me} Paule Rochette accompagnée de M^{me} Dany Grégoire, directrice des services de l'enseignement de Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC);

QUE la Municipalité de Piopolis autorise l'usage sans aucuns frais de certains locaux de l'édifice municipal pour les activités pédagogiques de l'école alternative publique;

QUE la Municipalité de Piopolis accepte de faire les travaux de mises aux normes suggérés par la CHSC suite à la confirmation par la CSHC de l'ouverture de l'école alternative de Piopolis;

QUE la Municipalité de Piopolis souhaite que ce projet se réalise dans les meilleurs délais possibles avant le mois de septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Date de tombée des Échos de Piopolis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la date de tombée pour la prochaine édition des Échos de Piopolis est le 15 février prochain.

2017-02-037

10.3 Fête de Noël des enfants 2017

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré
Et résolu,

QUE dans le cadre de la fête des enfants de Piopolis – édition 2017, un acompte au montant de 574.88 \$ soit remis à « Les productions Hugues Pomerleau inc. », pour l'activité « Charlot Le Noël de Charlot (Spectacle jeunesse) » qui aura lieu le 9 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Rencontre de Place aux jeunes le 18 février au Café de Pio

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à être présents le samedi 18 février 2017 au Café de Pio pour une visite de l'organisme *Place aux jeunes* qui accueillera une quinzaine de jeunes qualifiés âgés entre 18 et 35 ans dans le MRC du Granit dans le but des attirer et les maintenir dans la région. Une visite du Centre d'interprétation Laurier ainsi qu'une petite collation au Café sont prévues à l'horaire.

10.5 Appui au Regroupement pour un Québec en santé

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc de Raeve,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré
Et résolu,

DE signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 Souper des bénévoles 2017

Il est proposé le conseiller Luc Beaulé,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge
Et résolu,

QU'un montant de 3 000 \$ plus taxes pris à même le poste budgétaire « Semaine du bénévolat » est alloué pour le souper des bénévoles qui se fera le 29 avril prochain et où il sera souligné l'apport des nombreux bénévoles de la Municipalité.

11.0 Aménagement, urbanisme et développement

2017-02-040

11.1 Projet CDLP : prolongement du sentier du Scotch Cap

ATTENDU QUE la compagnie Domtar est propriétaire du lieu appelé « Scotch Cap» en la Municipalité de Piopolis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis et Domtar ont signé une entente de droit de passage le 8 février 2016;

ATTENDU QU'un sentier pédestre a été aménagé par le Municipalité de Piopolis au printemps 2016;

ATTENDU QUE l'achalandage du sentier du Scotch Cap démontre que le projet a un grand succès;

ATTENDU QUE le Comité de développement local de Piopolis (CDLP) souhaite prolonger le sentier;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc de Raeve,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis demande à la compagnie Domtar de réviser le droit de passage accordé à la Municipalité de Piopolis afin de pouvoir prolonger le sentier du Scotch Cap;

QUE le CDLP (Comité de développement local de Piopolis) s'occupe de l'aménagement du prolongement du sentier bénévolement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 CCU du 26 janvier dernier : plan d'implantation et d'intégration architecturale

Lors de la réunion du CCU du 26 janvier dernier, les membres ont RECOMMANDÉ au Conseil municipal de demander une soumission à l'OBNL *Société d'aide à la rénovation patrimoniale* (SARP) d'Alma afin de réaliser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) représentatif de la Municipalité de Piopolis. L'exemple du PIIA d'Hébertville fait par le SARP avait été donné lors de la réunion du 26 janvier.

11.3 Bande passante

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la date de dépôt de demande pour les programmes des deux paliers gouvernementaux pour internet haute vitesse est reportée au 20 avril 2017. La MRC du Granit travaille sur le projet afin de déposer une demande conjointe pour toutes les municipalités sur son territoire.

11.4 Adoption du Règlement 2017-02 décrétant un programme de revitalisation 2017-2022 en vue de favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels

RÈGLEMENT NO 2017-02 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION 2017-2022 EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis désire favoriser la construction et la rénovation de bâtiment sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu des articles 85.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'il délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 16 janvier 2017;

2017-02-041

Il est proposé par le conseiller Alfonsus Herscheid ;
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé
Et résolu,

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Dispositions interprétatives

Dans le présent règlement, les termes et mots suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

GLOSSAIRE

CONSTRUCTION : la construction d'un bâtiment neuf érigé sur un terrain vacant en conformité avec la réglementation d'urbanisme applicable dans le périmètre visé. Ce mot comprend aussi l'aménagement d'une maison mobile utilisée ou destinée à être utilisée comme habitation pourvu qu'elle soit un immeuble au sens de la loi sur la fiscalité municipale. Ce mot ne comprend pas les travaux de rénovation effectués à un bâtiment existant ;

BÂTIMENT RÉSIDENTIEL : un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé exclusivement à des fins résidentielles ;

BÂTIMENT COMMERCIAL : un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé exclusivement à des fins d'exploitation commerciale ou à des fins de services;

BÂTIMENT INDUSTRIEL : un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé exclusivement à des fins industrielles;

BÂTIMENT AGRICOLE : un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé exclusivement à des fins agricoles ou forestières ;

BÂTIMENT MIXTE : un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé à plus d'un usage;

RÉNOVATION : le fait de modifier un bâtiment existant par des travaux de réparation, de réfection ou d'agrandissement de ce bâtiment.

Article 3 : Programme de revitalisation

Le Conseil municipal adopte le présent programme de revitalisation pour favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels.

Article 4 : Secteurs visés

Le programme de revitalisation s'applique dans la zone du périmètre urbain et dans 3 secteurs de villégiature comme illustrés sur les plans joints en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 : Établissement du programme

Le Conseil municipal établit un programme de subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels après la fin des travaux de rénovation ou de construction.

Article 6 : Durée du programme

Le présent programme prend effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 6 février 2022.

Seuls les travaux ayant fait l'objet de l'émission d'un permis de construction ou de rénovation par l'officier municipal dûment autorisé entre la date d'entrée en vigueur du présent règlement et le 6 février 2022 rendent le contribuable admissible à profiter des avantages conférés en vertu du présent programme de subvention.

Article 7 : Droit à la subvention

Suite à l'émission d'un permis de construction ou de rénovation durant la période située entre les dates précitées à l'article précédent, les propriétaires d'un immeuble résidentiel, commercial ou industriel qui auront exécuté des travaux de construction ou de rénovation sont éligibles à une subvention selon les dispositions prévues dans cet article.

La remise de taxes est payable si :

Tous les travaux de constructions ou de rénovations ont été préalablement autorisés par le fonctionnaire responsable de la Municipalité;

La demande de remise de taxes est présentée en même temps que la demande de permis de construction ou de rénovation;

Les travaux sont terminés dans le délai prescrit au règlement d'urbanisme de la municipalité en fonction du permis émis;

La date de la demande de permis de construction, de rénovation et de la mise en chantier est postérieure à l'entrée en vigueur du présent programme;

Les travaux de construction ou de rénovation sont relatifs aux constructions ou rénovations autorisées dans les secteurs déterminés;

Les travaux de constructions entraînent une hausse d'évaluation foncière d'au moins 75 000 \$ par rapport à l'évaluation foncière en vigueur lors de l'exercice financier au cours duquel les travaux sont complétés;

Les travaux de rénovations augmentent d'au moins de 10 % l'évaluation foncière du bâtiment visé lors de la demande de permis;

Le certificat émis par l'évaluateur de la municipalité pour modifier le rôle d'évaluation suite aux travaux de construction ou de rénovation est le seul document attestant de l'augmentation de la valeur, sous réserve de toute décision rendue à la suite d'une contestation effectuée conformément à la loi.

Article 8 : Versement et montant de la subvention

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

La Municipalité de Piopolis accorde une remise en argent équivalente à 100 % du montant des taxes foncières pour les trois (3) premières années.

TRAVAUX DE RÉNOVATION

La subvention est appliquée de la façon suivante :

Pour la première, deuxième et troisième remise de taxes, la Municipalité calculera la remise de taxes sur le montant total des taxes foncières de la première année de taxation après la réévaluation, cette remise de taxes est égale à 100 % de la différence

entre le montant des taxes foncières qui seraient dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.

Le montant annuel de la remise de taxes est payable en un seul versement, le 1er octobre de chaque année ou dans les trente (30) jours qui suivent le paiement des taxes foncières payables, et ce, selon la plus tardive de ces échéances.

Le paiement de la remise de taxes sera versé après l'acquittement des taxes foncières à la Municipalité.

Si l'inscription au rôle est contestée, le paiement de la remise sera effectué à la suite d'une décision finale rendue à l'égard de la valeur de l'unité d'évaluation contestée.

Si l'immeuble ayant fait l'objet d'une réévaluation est détruit, démoli ou autrement perdu, en tout ou en partie, par quelque cause que ce soit, y compris un incendie, l'évaluation inscrite au rôle, à la suite de cet événement, servira aussi de base de calcul de la remise pour l'année au cours de laquelle la valeur modifiée a pris effet, et ce proportionnellement au nombre de jours d'inscription au rôle de cette valeur modifiée.

Pour les années subséquentes, la valeur modifiée apparaissant au rôle après le sinistre servira de base de calcul des montants de la remise. Si la différence entre la valeur modifiée et celle apparaissant au rôle avant que les travaux ayant occasionnés la réévaluation ne soient réalisés n'atteint pas 75 000\$ pour une nouvelle construction, ou au moins 10 % de la valeur foncière pour les rénovations, la remise cesse d'être payable pour l'avenir, mais en respectant ce qui est payable pour la période antérieure à la date de la prise d'effet de la valeur modifiée.

Les montants de la remise de taxes sont payables au propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation lors de la demande et ils ne sont pas transférables à d'éventuels acheteurs.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc Beulé, maire

Karine Bonneau, directrice générale

Avis de motion : 16 janvier 2017

Adoption du règlement : 6 février 2017

Entrée en vigueur : 7 février 2017

2017-02-042

11.5 Borne touristique

ATTENDU QUE la Société de développement économique du Granit (SDEG) souhaite installer des bornes touristiques interactives sur le territoire de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE dans la première phase de son projet, trois bornes seront installées dans les municipalités les plus touristiques de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE la SDEG souhaite installer une borne dans la Municipalité de Piopolis ;

ATTENDU QUE la borne doit être installée à l'intérieur d'un bâtiment, dans un lieu facile d'accès et disponible à la fréquentation pendant la plus grande période possible;

ATTENDU QUE l'endroit favorisé par la SDEG et la Municipalité de Piopolis est l'Auberge le Soleil Levant et que les propriétaires sont d'accord à recevoir la borne sans demander de loyer d'hébergement ;

ATTENDU QUE le coût de la borne est environ 10 000 \$, mais que la SDEG demande 3 000 \$ aux municipalités participantes grâce aux autres montants reçus par d'autres partenaires financiers ;

ATTENDU QUE la SDEG s'engage à défrayer les coûts d'installation de la borne et les frais reliés au service internet demandé pour son fonctionnement ;

Il est proposé par le conseiller Alfonsus Herscheid,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré
Et résolu,

QUE le Conseil municipal accepte d'installer une borne sur son territoire et de défrayer le coût d'achat de 3 000 \$;

QUE la Municipalité de Piopolis demande qu'une entente soit signée avec la SEDG et l'Auberge Au Soleil Levant afin de préserver la pérennité de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 Loisirs et culture

2017-02-043

12.1 Travaux au logement de l'édifice municipal

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du Conseil que les travaux d'amélioration au logement de l'édifice municipal avancent bien et qu'elle a reçu plus d'une vingtaine d'appels de gens intéressés à louer.

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve
Et résolu,

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un bail de douze mois, du 1^{er} mars 2017 au 1^{er} mars 2018, renouvelable aux mêmes conditions que le bail précédent, mais au coût mensuel de 650.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Avis de motion Règlement 2017-04 modifiant le Règlement 2015-08 régissant le camping municipal

Le conseiller Luc Beaulé donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil sera présenté, pour adoption, un RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-04 modifiant le Règlement 2015-08 régissant le camping municipal.

2017-02-044

13.0 Comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Alfonsus Herscheid,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0 Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de janvier 2017 est déposée aux membres du Conseil.

15.0 Varia

Aucun sujet à traiter.

16.0 Rapport des comités

Conseillère # 1 Poste vacant.

Conseiller # 2 M. Alfonsus Herscheid
À participer à l'ouverture du Café de Pio après la messe le dimanche 29 janvier 2017 et invite les gens le 12 février prochain.
Évaluation du personnel.
Participation à une réunion du CCU le 26 janvier dernier et à une conférence téléphonique avec le SARP pour une offre de service pour un PIIA.

Conseillère # 3 Mme Marie-Claire Thivierge
Informations sur la 15^e édition de *Piopolis fête l'hiver*.
La rencontre du comité sera le 21 février prochain.

Conseiller # 4 : M. Jean-Marc de Raeve
Participation au CCU du 26 janvier dernier.
Collaboration pour le son lors du spectacle pyrotechnique et du bingo lors de *Piopolis fête l'hiver*.

Conseiller # 5 : M. Luc Beaulé
Demande de soumissions pour un traiteur pour le souper des bénévoles 2017.
Préparation de trois paniers pour les nouveaux arrivants.

Conseiller # 6 : M. Nil Longpré
Informations sur la saison 2017 de la Route des Sommets.
Suite à la démission de la conseillère # 1, reprendra le dossier du plan de mesures d'urgence de la Municipalité.

Maire : Marc Beaulé
Participation à plusieurs comités de la MRC et au Conseil des maires.
Participation à plusieurs rencontres : salons VR, prolongement du Scotch Cap, comité du journal les *Échos de Piopolis*, avec citoyens, PIIA et service incendie Lac-Mégantic.

17.0 Période de questions (30 minutes max.)

2017-02-046

18.0 Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Alfonsus Herscheid,

QUE la séance soit levée ; il est 20 h 57.

Karine Bonneau, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Marc Beaulé, maire

Liste des comptes à faire approuver pour le mois de janvier 2017

	Fournisseurs	Description	Montant à payé
547	André Martel	Déneigement des trottoirs - janvier 2017	741.59 \$
220	Bell-Eau-Clerc inc.	Réparation du tuyau de toilettes - Café de Pio	550.96 \$
220	Bell-Eau-Clerc inc.	Débouchoir - Aqeduc 2016	324.81 \$
223	Canadian Tire	Nettoyant - Logement	11.49 \$
32	CarQuest	Protecteur, superclean - garage	48.25 \$
32	CarQuest	Hose à machine à pression - Garage	167.95 \$
594	Cherbourg	Nettoyant + contenant - Garage	24.29 \$
973	Christiane Gauthier	Latex pour Castor - Semaine intergénérationnelle	111.51 \$
976	Isabelle Cameron	Déplacement chez Multicopie : chèques et signets	25.76 \$
931	La Coop Lac-Mégantic / Lambton	Plinthes, cadrages et coupe-froid - Logement	371.65 \$
931	La Coop Lac-Mégantic / Lambton	Ampoules, teintures, serrure, housse - Logement	664.84 \$
931	La Coop Lac-Mégantic / Lambton	Tuiles à plafond- logement	41.48 \$
338	La Coop Lac-Mégantic / Lambton	Couvre-marches - Café de Pio	65.43 \$
931	La Coop Lac-Mégantic / Lambton	Embout, mélangeur, grattoir, couteau - logement	346.73 \$
931	La Coop Lac-Mégantic / Lambton	Bandes joint, quart rond, rectangle MDF - Logement	337.21 \$
42	L'Écho de Frontenac	Annonce loyer à louer	7.12 \$
16	Le Magasin général	Essence - Camionnette 2017-01-19	97.00 \$
16	Le Magasin Général	Essence - Camionnette 2017-01-23	104.34 \$
16	Le Magasin Général	Essence camionnette 2017-01-30	113.00 \$
16	Le Magasin Général	Essence camionnette 2017-02-05	109.00 \$
16	Le Magasin Général	Essence patinoire 2017-02-02	25.02 \$
12	Les Entreprises Périnet Inc.	Ampoules, pierre anti-dérapante - Garage, Éd. Muni.	15.57 \$
12	Les Entreprises Périnet Inc.	Brosse pour cuvette- logement	8.04 \$
241	Les Pétroles R.Turmel inc.	Diesel livré au garage 2017-01-23	1 362.31 \$
241	Les Pétroles R.Turmel inc.	Diesel livré au garage 2017-02-01	547.40 \$
241	Les Pétroles R.Turmel inc.	Mazout livré au garage 2017-02-01	2 163.29 \$
787	Luc Beaulé	Panier nouveaux arrivants	80.00 \$
787	Luc Beaulé	Mandat poste pour Permis boisson - Souper bénévoles	51.50 \$
940	Lucie Lafontaine	Assiettes pour Café de Pio	20.68 \$
615	Multicopie	Commande de 1000 chèques	374.25 \$
1062	Nordikeau	Travaux correctifs , Assainissement des eaux	6 322.65 \$
48	Philippe Mercier	Lampes Fluo - Gar. + Édifice	127.62 \$
37	Ressorts Robert Traction Mégantic inc.	Ensemble de pad - Inter	118.83 \$
37	Ressorts Robert Traction Mégantic inc.	Livrets de ronde de sécurité chauffeurs	42.84 \$
37	Ressorts Robert-Traction Mégantic	Attaches + terminal à fils - Garage	40.47 \$
37	Ressorts Robert-Traction Mégantic	Rochet pneumatique-Garage	114.96 \$
463	Robitaille équipement inc.	Couteau et sabot -	2 205.22 \$
463	Robitaille équipement inc.	Penture; aile de coté - nez; sens unique - inter	1 459.03 \$
1037	Xérox Canada	Copies du 26 déc. 2016 au 27 janv. 2017	522.12 \$
Grand total des dépenses récurrentes			19 866.21 \$

Financière Banque Nationale Inc.	Intérêts au 15 avril 2017	4 650.43 \$
Financière Banque Nationale Inc.	Intérêts au 15 octobre 2017	1 414.43 \$
Financière Banque Nationale Inc.	Intérêts au 15 avril 2018	4 614.43 \$
Financière Banque Nationale Inc.	Intérêts au 15 octobre 2018	1 373.63 \$
Financière Banque Nationale Inc.	Intérêts au 15 avril 2019	101 273.63 \$

ANNÉE	PROFIT	PERTE
1981	100	100
1982	100	100
1983	100	100
1984	100	100
1985	100	100
1986	100	100
1987	100	100
1988	100	100
1989	100	100
1990	100	100
1991	100	100
1992	100	100
1993	100	100
1994	100	100
1995	100	100
1996	100	100
1997	100	100
1998	100	100
1999	100	100
2000	100	100
2001	100	100
2002	100	100
2003	100	100
2004	100	100
2005	100	100
2006	100	100
2007	100	100
2008	100	100
2009	100	100
2010	100	100
2011	100	100
2012	100	100
2013	100	100
2014	100	100
2015	100	100
2016	100	100
2017	100	100
2018	100	100
2019	100	100
2020	100	100
2021	100	100
2022	100	100
2023	100	100
2024	100	100
2025	100	100
2026	100	100
2027	100	100
2028	100	100
2029	100	100
2030	100	100
2031	100	100
2032	100	100
2033	100	100
2034	100	100
2035	100	100
2036	100	100
2037	100	100
2038	100	100
2039	100	100
2040	100	100
2041	100	100
2042	100	100
2043	100	100
2044	100	100
2045	100	100
2046	100	100
2047	100	100
2048	100	100
2049	100	100
2050	100	100
2051	100	100
2052	100	100
2053	100	100
2054	100	100
2055	100	100
2056	100	100
2057	100	100
2058	100	100
2059	100	100
2060	100	100
2061	100	100
2062	100	100
2063	100	100
2064	100	100
2065	100	100
2066	100	100
2067	100	100
2068	100	100
2069	100	100
2070	100	100
2071	100	100
2072	100	100
2073	100	100
2074	100	100
2075	100	100
2076	100	100
2077	100	100
2078	100	100
2079	100	100
2080	100	100
2081	100	100
2082	100	100
2083	100	100
2084	100	100
2085	100	100
2086	100	100
2087	100	100
2088	100	100
2089	100	100
2090	100	100
2091	100	100
2092	100	100
2093	100	100
2094	100	100
2095	100	100
2096	100	100
2097	100	100
2098	100	100
2099	100	100
2100	100	100

Liste des dépenses récurrentes pour le mois de janvier 2017

Fournisseurs	Description	Montant payé
Accéo	Sauvegarde en ligne mois de déc. RA 9 janv.	28.69
	Remises de l'employeur	10 011.98
Caisse Desjardins	Salaire des employés	6 475.84 \$
	Salaire des élus	1 881.54 \$
Bell Canada	Internet de la Halte janv. 2017	52.89 \$
Câble-Axion	Ligne + internet - Café de Pio	31.74 \$
Câble-Axion	Internet + ligne ascenseur - bureau	89.12 \$
Communication plus	Réparation boitier CB	64.67 \$
Fédération Québécoise de Municipalités	Transport par Dicom	49.01 \$
Groupe Environex	Échan. 2925844 et 2925845 - Eaux usées	125.78 \$
Groupe Environex	Échan. 2925842 et 2956035 - Eau potable	55.65 \$
Hydro Québec	Électricité du 2016-11-10 au 2017-01-13 -Garage Hiver	345.55 \$
Hydro Québec	Électricité du 2016-12-07 au 2017-01-06 - Sys. Chauffag	1 937.69 \$
Lucie Grenier	Entretien de la Bibliothèque pour le mois de Janvier	125.00 \$
Xérox	Location du photocopieur - décembre RA 9 janv	258.44 \$
	Grand total des dépenses récurrentes	11 492.92 \$

CORRESPONDANCE REÇUE AU BUREAU MUNICIPAL EN JANVIER 2017
Liste déposée à l'assemblée du 06 février 2017

MRC DU GRANIT

- Procès-verbal du comité administratif du 12 janvier 2017 (Courriel)
- Procès-verbal de la séance du conseil des maires du 18 janvier 2017 (Courriel)

COURRIER

UPA:

Nous informe des moyens de pressions qu'ils utiliseront contre le gouvernement à cause de la nouvelle réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles.

Regroupement pour un Québec en santé :

- Il nous demande une résolution pour les appuyer dans la poursuite des investissements qui favoriseront un mode de vie sain et actif.

Robert Gagné :

- Il nous demande de préserver l'indicateur de gestion et de remplir le formulaire joint.

Centre des femmes de la MRC du Granit :

- Nous invite à une soirée dynamique et nous demande une contribution volontaire.

MMQ :

Une ristourne pour toutes les municipalités qui étaient titulaires d'un contrat d'assurance le 1^{er} janvier 2013

Peter Van Loan MP :

Nous informe des crédits d'impôt pour la réhabilitation de propriétés historiques.

Association canadienne des maîtres de poste et adjoints :

Nous demande de correspondre avec des ministres ou députés si nous sommes en faveur à ce qu'il y ait une banque postale.

Offre d'emploi :

Madame Nancy Moisan nous offre ses services de conception et hébergement en site Web.